

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 1

Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la CATLP à la Commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON

M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO

Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE

M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABBADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la CATLP à la Commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190617-CC170620_01-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles L1411-5 et L1414-2 du CGCT prévoient les modalités d'élection des membres de la CATLP aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une communauté d'agglomération, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé en conséquence d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 3 jours avant la séance de la CATLP à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CATLP aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

-les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat Général de la CATLP (30 avenue Saint Exupéry à Tarbes) au plus tard 3 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190617-CC170620_01-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

-les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément l'article D 1411-4 du CGCT,

-les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 110 voix pour et 1 voix contre

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 2

Approbation des comptes de gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON

M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO

Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE

M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABBADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZaubon
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation des comptes de gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_02-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les comptes de gestion 2019 dressés par M. ANDREA Michel pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : hôtels d'entreprises, Coopérative de l'Haricot Tarbais, Location Téléports et location d'immeubles et équipement divers, assainissement ex CC de Batsurgère et assainissement ex CC de Montaigu, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, Z.A du Gabas et de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement Pyrène aéroport, ZI de Saux, ZAC Cap Aéro et de la ZAC Parc de l'Adour.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion du budget principal de la CA-TLP et des syndicats d'eau et d'assainissement dissous et des budgets annexes de la CA-TLP dressés pour l'exercice 2019, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,


DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion du budget principal de la CA-TLP et des syndicats d'eau et d'assainissement dissous et des budgets annexes de la CA-TLP dressés pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_02-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2019
budget principal géré en ttc et budgets annexes gérés en ht et ttc

Exercice 2019	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE TRANSPORT	BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES						PREVISIONS CUMULEES BP + BA 2019	
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION * TELEPORT	CCM	CCB (TTC)		PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	Z.A. DE GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX		PARC DE L'ADOUR
 FONCTIONNEMENT															
DEPENSES	81 905 871,21	393 879,24	6 857,33	684 240,45	29 588,75	168 751,09	9 279 593,79	1 118 111,90	55 205,76	18 416,97	95 298,38	463 680,71	202 299,65	22 761 814,19	117 183 609,42
RECETTES	87 495 167,62	471 159,65	6 857,33	1 422 951,55	209 372,96	211 372,16	13 718 962,59	1 370 231,62	68 497,76	18 417,40	275 298,38	559 756,54	193 625,21	24 895 705,37	130 917 376,14
Résultat de l'exercice	5 589 296,41	77 280,41	-	738 711,10	179 784,21	42 621,07	4 439 368,80	252 119,72	13 292,00	0,43	180 000,00	96 075,83	- 8 674,44	2 133 891,18	13 733 766,72
002 excédent reporté	8 652 174,92			304 106,23	-	-	26 014,50	10 346 870,49	585 531,79	131 819,35	91 773,75	106 300,22	128 717,51	63 644,54	10 225 541,20
FONCTIONNEMENT Résultat cumulé	14 241 471,33	77 280,41	-	1 042 817,33	179 784,21	16 606,57	14 786 239,29	837 651,51	145 111,35	91 774,18	286 300,22	224 793,34	54 970,10	12 359 432,38	44 344 232,22
 INVESTISSEMENT															
DEPENSES	8 866 185,80	237 534,54	2 170,00	457 905,13	205 935,73	145 017,72	503 430,35	395 768,33	52 696,94	8 921,74	78 130,84	400 770,73	302 879,70	12 493 241,52	24 150 589,07
RECETTES	9 862 761,16	387 040,13	20 031,33	629 724,95	736 115,44	43 111,99	1 033 353,53	776 540,82	31 076,97	-	22 081,74	399 131,50	167 787,01	11 575 791,52	25 684 548,09
Résultat de l'exercice	996 575,36	149 505,59	17 861,33	171 819,82	530 179,71	- 101 905,73	529 923,18	380 772,49	- 21 619,97	- 8 921,74	- 56 049,10	- 1 639,23	- 135 092,69	- 917 450,00	1 533 959,02
Régularisation provisions : op non budgétaire				- 60 000,00											
001 solde d'invest reporté	- 796 904,45	- 918 820,36	198 995,15	19 357,27	- 858 899,21	- 180 858,83	1 007 667,39	- 419 539,90	- 1 518 059,48	286 791,06	- 127 663,04	127 230,09	- 13 814,99	- 11 575 791,52	- 14 770 310,82
INVESTISSEMENT Résultat cumulé	199 670,91	- 769 314,77	216 856,48	131 177,09	- 328 719,50	- 282 764,56	1 537 590,57	- 38 767,41	- 1 539 679,45	277 869,32	- 183 712,14	125 590,86	- 148 907,68	- 12 493 241,52	- 13 236 351,80
SOLDE SANS RAR	199 670,91	- 692 034,36	216 856,48	1 173 994,42	- 148 935,29	- 266 157,99	16 323 829,86	798 884,10	- 1 394 568,10	369 643,50	102 588,08	350 384,20	- 93 937,58	- 133 809,14	31 107 880,42
 RAR															
DEPENSES	5 784 141,37	73 422,06		61 336,60								6 791,00	342 600,35		6 268 291,38
RECETTES															-
SOLDE RAR	- 5 784 141,37	- 73 422,06		- 61 336,60	-	-	-	-	-	-	-	- 6 791,00	- 342 600,35	-	- 6 268 291,38
SOLDE AVEC RAR	8 657 000,87	- 765 456,42	216 856,48	1 112 657,82	- 148 935,29	- 266 157,99	16 323 829,86	798 884,10	- 1 394 568,10	369 643,50	102 588,08	343 593,20	- 436 537,93	- 133 809,14	24 779 589,04

* Le BA Hôtels d'entreprises regroupe les hôtels d'entreprises avenue Renaudet, avenue de la Libération et le restaurant inter-entreprises sur le site Alstom
* Le BA Téléports et location immeubles regroupe les Téléports 2, 3, et 4 et les hôtels d'entreprises de GABAS et de LANNE

Ces cinq budgets sont gérés en comptabilité de stocks

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 3

Approbation des comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CATLP

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES

Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS

M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation des comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_03-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 17 juin 2020 approuvant les comptes de gestion.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA TLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs, Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du budget principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2019 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

Concernant le budget principal :

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **14 241 471,33 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **199 670,91 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **8 657 000,87 €**.

Concernant les budgets annexes :

Le compte administratif du budget annexe **Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **77 280,41 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **769 314,77 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **765 456,42 €**.

Le compte administratif du budget annexe de la **Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **216 856,48 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **216 856,48 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 042 817,33 €**

- un excédent cumulé en section d'investissement de **131 177,09 €** après régularisation des provisions faites sur les exercices antérieures à 2016 qui viennent en déduction du résultat à hauteur de 60 000,00 €.

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 112 657,82 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Assainissement du Montaignu** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **179 784,21 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **328 719,50 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **148 935,29 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Assainissement de Batsurguère** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **16 606,57 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **282 764,56 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **266 157,99 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **837 651,51 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **38 767,41 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **798 884,10 €**.

Le compte administratif du budget annexe **ZAC Ecoparc** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **145 111,35 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 539 679,45 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 394 598,10 €**.

Le compte administratif du budget annexe des **ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 774,18 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **277 869,32 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **369 643,50 €**.

Le compte administratif du budget annexe Cap Aéro pour l'année 2019 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **286 300,22 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **183 712,14 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **102 588,08 €**.

Le compte administratif du budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **224 793,34 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **125 590,86 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **343 593,20 €**.

Le compte administratif du budget annexe Zone Industrielle de Saux pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **54 970,10 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **148 907,68 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et de la reprise des restes à réaliser en dépenses est de **436 537,93 €**.

Le compte administratif du budget annexe Parc de l'Adour pour l'année 2019 fait apparaître:

- un excédent en section de fonctionnement de **12 359 432,38 €**
- un déficit en section d'investissement de **12 493 241,52 €**

Le déficit de clôture est de **133 809,14 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2019 des budgets principaux et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour le budget principal à la majorité avec 102 voix pour, 8 abstentions sur l'opération du 313 et 1 ne participant pas au vote (M.Gérard TREMEGE) ;

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20200617-CC170620_03-DE Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020
--

Pour les budgets annexes à la majorité avec 99 voix pour, 11 abstentions sur les budgets annexes assainissement du Montaigu et de Batsurguère et 1 ne participant pas au vote (M.Gérard TREMEGE).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

PRESENTATION CONSOLIEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2019

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - BUDGET 2019

Exercice 2019	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE TRANSPORT	BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							PREVISIONS CUMULEES BP + BA 2019
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION * TELEPORT	CCM	CCB (ITCI)		PARC DES PYRENES	ECOPARC	Z.A. DE GARAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR	
FONCTIONNEMENT															
DEPENSES	81 505 871,21	353 879,24	6 857,33	684 240,45	29 588,75	168 751,09	9 279 593,79	1 118 111,90	55 255,76	18 416,57	85 258,38	463 680,71	202 229,65	22 761 814,19	117 183 609,42
RECETTES	87 495 187,63	474 119,60	6 857,33	1 422 293,95	208 372,86	211 824,18	13 792 231,62	85 482,78	18 411,40	273 228,38	532 326,54	163 825,20	42 886 720,37	136 913 738,18	
Resultat de l'exercice	5 989 316,41	77 240,41	-	738 053,50	179 784,21	43 073,09	4 512 637,83	73 370,88	13 255,64	188 811,81	247 068,16	163 144,49	41 656 993,74	137 070 766,72	
002 excédent reporté	8 652 174,92			304 106,23		20 014,90	10 346 879,49	885 531,79	131 819,35	91 773,75	106 300,22	128 717,51	63 644,54	10 225 541,20	38 610 465,59
FONCTIONNEMENT Resultat cumulé	14 241 471,33	77 240,41	-	1 042 817,33	179 784,21	16 087,99	14 789 239,29	837 651,61	145 111,35	91 774,18	286 300,22	224 793,34	54 970,10	12 359 432,38	44 344 232,22
INVESTISSEMENT	14 241 471,33	77 240,41	-	1 042 817,33											
DEPENSES	8 886 186,80	232 536,54	2 170,00	457 905,13	208 938,73	145 017,72	503 430,35	389 798,33	50 698,94	8 921,74	78 130,84	400 770,73	302 879,70	12 460 341,53	24 160 689,07
RECETTES	8 892 761,16	387 040,13	20 031,33	625 724,95	738 115,44	43 111,99	1 003 353,53	778 540,92	31 079,97	8 921,74	22 081,74	389 131,50	167 287,01	11 476 791,52	26 084 548,02
Resultat de l'exercice	- 595 574,36	- 149 493,59	17 861,33	- 167 979,92	- 329 176,71	- 101 895,73	- 529 823,18	- 388 742,60	- 21 318,97	- 8 921,74	- 50 048,10	- 138 639,23	- 164 588,69	- 917 450,00	- 1 923 958,95
001 excédent reporté	795 804,45	818 820,36	158 999,15	18 257,27	608 899,21	180 808,03	1 027 692,98	410 538,80	1 116 093,48	286 791,05	122 863,04	122 230,00	133 814,88	11 476 791,52	14 270 318,80
INVESTISSEMENT Resultat cumulé	- 199 670,91	- 730 314,77	216 856,48	- 149 722,65	- 328 719,50	- 220 767,70	- 1 527 596,87	- 38 203,80	- 1 539 879,45	- 277 869,32	- 163 712,14	- 125 590,86	- 148 907,68	- 12 993 241,62	- 13 205 241,80
SOLDE RANZ RAR	199 670,91	- 652 014,36	216 856,48	1 173 994,92	- 148 938,29	- 202 187,99	18 321 629,86	798 844,16	- 1 394 868,10	389 843,50	102 382,08	389 384,20	- 53 937,58	- 131 809,14	31 107 880,42
RAR															
DEPENSES	5 784 141,37	73 422,06		61 336,60								8 791,00	342 600,35		6 268 291,38
RECETTES	- 5 784 141,37	- 73 422,06		- 61 336,60								- 6 791,00	- 342 600,35		- 6 268 291,38
SOLDE RAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE AVEC RAR	8 657 000,87	750 456,42	216 856,48	1 112 957,82	- 148 938,29	- 202 187,99	18 321 629,86	798 844,16	- 1 394 868,10	389 843,50	102 382,08	389 384,20	- 53 937,58	- 131 809,14	34 779 589,42

* La BA Hôtels d'entreprises regroupe les hôtels d'entreprises, hôtel Résidence, Annexe de la Libération et résidences/maisons emplacements sur le site Aéroport.
* La BA Transport et matériel comprend également les Trains de 13, 14 et 15 axes (hors Trains de 13/14/15) et le JAR.

Ces cinq budgets sont gérés en comptabilité de stocks

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET CA 2019

A réaffecter dans le BP

sur le BP et sur les budgets annexes

Exercice 2019	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES LOCATION			BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE TRANSPORT	BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES						
		HOTELS * D'ENTREPRISES	COOP HARICOT	LOCATION * TELEPORT	CCM	CCB (ITCI)		PARC DES PYRENES	ECOPARC	Z.A. DE GARAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZAC DE SAUX	PARC DE L'ADOUR
INVESTISSEMENT - DEPENSES 001	199 670,91	769 314,77	216 856,48	131 177,09	328 719,50	282 764,56	1 527 596,87	38 203,80	1 539 879,45	277 869,32	163 712,14	125 590,86	148 907,68	12 493 241,52
INVESTISSEMENT - RECETTES 001	5 684 470,46	77 290,41		1 042 817,33	179 784,21	16 006,57	14 786 239,29	837 651,61	145 111,35	91 774,18	286 300,22	224 793,34	54 970,10	12 359 432,38
FONCTIONNEMENT - DEPENSES 002	8 687 000,87													
FONCTIONNEMENT - RECETTES 002														

INVESTISSEMENT RESULTAT BP AVEC RAR

Explications des calculs

INVESTISSEMENT - DEPENSES 001	411 813,16	Excédent forfait cumulé	14 437 802,11
INVESTISSEMENT - RECETTES 001	4 492 801,55	Déficit cumulé	- 4 492 801,55
INVESTISSEMENT - RECETTES 1068	6 195 654,32	Rar cumulé	- 5 784 141,37
FONCTIONNEMENT - DEPENSES 002	8 261 907,88	1068	6 195 654,32
FONCTIONNEMENT - RECETTES 002		002	6 261 907,88

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_04a-AU
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 4

Affectation du résultat 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX

Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN

Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Affectation du résultat 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1^{er} janvier 2020,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 17 juin 2020 après avoir adopté sous la présidence de M. Patrick VIGNES les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	8 652 174,92
Résultat de l'exercice 2019	5 589 296,41
Résultat de fonctionnement cumulé	14 241 471,33

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 796 904,45
Résultat de l'exercice 2019	996 575,36
Soldes des restes à réaliser 2019	- 5 784 141,37
Besoin de Financement	- 5 584 470,46

BA HOTELS D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	0,00
Résultat de l'exercice 2019	77 280,41
Résultat de fonctionnement cumulé	77 280,41

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 918 820,36
Résultat de l'exercice 2019	149 505,59

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_04-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Soldes des restes à réaliser 2019	- 73 422,06
Besoin de Financement	- 842 736,83

BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	0,00
Résultat de l'exercice 2019	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	198 995,15
Résultat de l'exercice 2019	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement	0,00

BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	304 106,23
Résultat de l'exercice 2019	738 711,10
Résultat de fonctionnement cumulé	1 042 817,33

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	19 357,27
Résultat de l'exercice 2019	171 819,82
Soldes des restes à réaliser 2019	- 61 336,60
Besoin de financement	0,00

BA ASSAINISSEMENT DE MONTAIGU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	0,00
Résultat de l'exercice 2019	179 784,21
Résultat de fonctionnement cumulé	179 784,21

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 858 899,21
Résultat de l'exercice 2019	530 179,71
Soldes des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement	- 328 719,50

BA ASSAINISSEMENT DE BATSURGUERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	- 26 014,50
Résultat de l'exercice 2019	42 621,07
Résultat de fonctionnement cumulé	16 606,57

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 180 858 ,83
Résultat de l'exercice 2019	- 101 905,73
Soldes des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement	- 282 764,56

BA PARC DES PYRENEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	585 531,79
Résultat de l'exercice 2019	252 119,72
Résultat de fonctionnement cumulé	837 651,51

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 419 539,90
Résultat de l'exercice 2019	380 772,49
Soldes des restes à réaliser 2018	0,00
Besoin de financement	- 38 767,41

BA ECOPARC**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	131 819,35
Résultat de l'exercice 2019	13 292,00
Résultat de fonctionnement cumulé	145 111,35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 1 518 059,48
Résultat de l'exercice 2019	- 21 619,97
Soldes des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement	- 1 539 679,45

BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	91 773,75
Résultat de l'exercice 2019	0,43

Résultat de fonctionnement cumulé	91 774,18
--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	286 791,06
Résultat de l'exercice 2019	-8 921,74
Soldes des restes à réaliser 2018	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC CAP AERO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	106 300,22
Résultat de l'exercice 2019	180 000,00
Résultat de fonctionnement cumulé	286 300,22

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	-127 663,04
Résultat de l'exercice 2019	- 56 049,10
Soldes des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement	- 183 712,14

BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	128 717,51
Résultat de l'exercice 2019	96 075,83
Résultat de fonctionnement cumulé	224 793,34

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	127 230,09
---	-------------------

Résultat de l'exercice 2019	- 1 639,23
Soldes des restes à réaliser 2019	- 6 791,00
Besoin de financement	- 118 799,86

BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	63 644,54
Résultat de l'exercice 2019	- 8 674,44
Résultat de fonctionnement cumulé	54 970,10

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 13 814,99
Résultat de l'exercice 2019	- 135 092,69
Soldes des restes à réaliser 2018	- 342 600,35
Besoin de financement	- 491 508,03

BA PARC DE L'ADOUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2018	10 225 541,20
Résultat de l'exercice 2019	2 133 891,18
Résultat de fonctionnement cumulé	12 359 432,38

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2018	- 11 575 791,52
Résultat de l'exercice 2019	- 917 450,00

Soldes des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement	- 12 493 241,52

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFECTER :

Article 1 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le l'excédent d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **5 584 470,46 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir la différence entre les RAR en dépenses soit 5 784 141,37 € et l'excédent N soit 199 670,91 €.
- **199 670,91 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- **8 657 000,87** au compte budgétaire 002 en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte de l'excédent de fonctionnement global des budgets situés ci-dessous soit 14 241 471,33 € moins le montant porté au compte 1068 soit 5 584 470,46 €.

Suite à la dissolution des deux budgets annexes assainissement de l'ex CCB et de l'ex CCM AU 31/12/2019 et à leur intégration dans le budget assainissement conformément à la délibération n°13 du conseil communautaire du 25 septembre 2019, il convient selon les procédures comptables en vigueur, d'intégrer les résultats de ces derniers dans le BP. Par conséquent le résultat du BP constaté ci-dessus est modifié la façon suivante :

- **6 195 954,52 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir la différence entre les RAR en dépenses soit 5 784 141,37 €, et le déficit cumulé de 411 813,15 €.
- **411 813,13 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) soit 199 670,91 € (excédent BP) - 328 719,50 € (déficit BA ex CCM) - 282 764,56 € (déficit BA ex CCB).
- **8 241 907,59 €** au compte budgétaire 002 en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte de l'excédent de fonctionnement global des budgets situés ci-dessous soit 14 437 862,11 € moins le montant porté au compte 1068 soit 6 195 954,52 €.

Article 2 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **77 280,41 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit.

- **769 314,77 € au compte budgétaire 001**, en déficit d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 918 820,36 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 146 505,59 €.

Article 3 : l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **216 856,48 € au compte budgétaire 001**, en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 198 995,15 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

Article 4 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Location Téléports et immeubles** de la façon suivante :

- **131 177,09 € au compte budgétaire 001**, en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde du l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 19 357,27 € et du l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 111 819,82 €.

- **1 042 817,33 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 304 106,23 € et de l'excédent de l'exercice N soit 738 711,10 €.

Article 5 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Assainissement du Montaiqu** de la façon suivante :

- **328 719,50 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 858 899,21 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 530 179,71 €,
- **179 784,21 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit.

Article 6 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Assainissement du Batsurquère** de la façon suivante :

- **282 764,56 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 180 858,83 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit – 101 905,73 €.
- **16 606,57 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (résultat de fonctionnement reporté).

Comme vu précédemment ci-dessus les résultats de ces budgets annexes assainissement ont été intégrés dans le budget principal.

Article 7 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **38 767,41 € au compte budgétaire 001**, en déficit d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 419 539,90 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 380 772,49 €.
- **837 651,51€ au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 8 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 539 679,45 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 518 059,48 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 21 619,97 €.
- **145 111,35 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 9 : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **277 869,32 € au compte budgétaire 001**, en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 286 791,06 € et du déficit de l'exercice N soit 8 921,74 €.
- **91 774,18 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 10 : l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **183 712,14 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 127 663,04 € et du déficit d'investissement de l'exercice N de 56 049,10 €.
- **286 300,22 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 12 : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **125 590,86 € au compte budgétaire 001**, en recettes d'investissement (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 127 230,09 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 1 639,23 €.

- **224 793,34 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 13 : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **54 970,10 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), pour couvrir en partie le déficit d'investissement de 148 907,68 € et les RAR 2019 à hauteur de 342 600,35 €.
- **148 907,68 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 814,99 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 135 092,69 €.

Article 14 : le déficit de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :


- **12 493 241,52 € au compte budgétaire 001**, en dépenses d'investissement (déficit d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 11 575 791,52 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 917 450,00 €.
- **12 359 432,38 € au compte budgétaire 002**, en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

Article 15 : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2019 des budgets annexes tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

Article 16 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 102 voix pour et 9 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 5

DM n° 1 - Budget Principal

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET

M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET

M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE

M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à **M. Pierre LAGONELLE**
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à **M. Eugène POURCHIER**
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M. Serge BOURDETTE**
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne pouvoir à **Mme Elisabeth BRUNET**
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Michel FORGET donne pouvoir à **M. Eugène POURCHIER**
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à **M. Fabrice SUBERCAZES**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **Mme Elisabeth ARHEIX**
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à **M. Benoît DOSSAT**

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_05-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Par rapport au budget primitif du budget principal 2020, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme de **15 449 888,01 €** et en dépenses à la somme de **6 994 754,42 €**.

Total général en RECETTES	15 449 888,01
Total général en DEPENSES	6 994 754,42

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés : celui-ci correspond à la couverture des déficits cumulés d'investissement, et à la couverture des RAR	6 195 954,52
16	1641-020	Emprunt en euros	62 399,90
041	13241-op 36-321	Acquisition bâtiment 111 à l'euro symbolique : Médiathèque CA TLP	145 000,00
040	28158-01	Dotations aux amortissements : réajustement de crédits : autres installations, matériel et outillages techniques	60 000,00
	28188-01	Dotations aux amortissements: réajustement de crédits : autres immobilisations corporelles	40 000,00
	021	virement de la section de fonctionnement	275 000,00
		Sous total	
		TOTAL	6 778 354,42

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2019	
20	202-URBA-820	Documents d'urbanisme ex CAGT	92 985,82
	202-URBA-820	Elaboration diagnostic territorial	20 215,50
	202-URBA 1-821	Documents d'urbanisme : élaboration du PLUI-H - ex CCPL	95 676,00
	202 -URBA 2-820	Documents d'urbanisme : élaboration du PLUI-H - ex CCCO	8 485,06
	2031-020	Frais d'études : MO réhabilitation et étanchéité façades siège ex CAGT	8 280,00
	2031-11-020	Frais d'études : AMO pour l'évolution du SIG de la CA TLP	10 860,00
	2031-020- Ossen	Frais d'études : MO pour réabilitation du bâtiment d'Ossen	7 200,00
	2031-020 - TLPT1	Frais d'études : MO pour création d'un espace d'accueil sur le téléport 1	7 848,00
	2031-4-020	Frais d'études : MO pour l'extension du hangar à	24 546,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_05-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

		Juillan	
	2031-311	Frais d'études : Conservatoire Henri Duparc : réfection toiture et terrasses	1 496,84
	2031-413	Frais d'études : piscine de Lourdes : MO pour la réalisation d'une buvette	10 000,00
	2031-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation	85 070,40
	2031-414	Frais d'études : UNIVERSCIEL : AMO - étude de programmation	34 406,40
	2031-22-414	Frais d'études : MO rénovation façades	8 700,00
	2031-33-414	Frais d'études : Bât 313 atelier des sports : MO - OPC-SPS	160 202,84
	2031-3-524	Frais d'études : Aire de sédentarisation de Séméac	13 854,00
	2031-5-524	Frais d'études : MO pour aménagement aire d'accueil de Lourdes + Lasgravettes	39 729,00
	2031-5-525	Frais d'études : études de faisabilité pour le câblage de l'aire de Grands Passages	3 360,00
	2031-820	Frais d'études : rond-point sortie ouest : MO	1 209,60
	2031-821	Frais d'études : PLUI canton d'Ossun	2 291,54
	2031-824	Frais d'études : MO pour travaux d'aménagement vélo route	26 205,42
204	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : Commune de TARBES : bâtiments et installations : haras et canoé kayak	98 002,00
	2041412-824	Fonds de concours aux communes - subventions d'équipement : Commune : bâtiments et installations	62 281,00
	2041412-020	Fonds de concours aux communes - ex-CCCO : Subventions d'équipement : Communes : bâtiments et installations	59 600,68
	2041412-90	Fonds de concours : dispositif entrepren@commerce : commune d'Azereix	47 080,00
	204172-816	PCAET : participation bornes recharge électrique	15 000,00
	20422-314	Fonds de concours : CRU - Parvis	44 840,40
	20422-90	Fonds de concours : dispositif entrepren@innovation ,entrepren@commerce, prix start in pyrénées	285 440,01
205	2051-020	Logiciels : administration générale : logiciel supervision + logiciel facturation service eau et assainissement	7 427,83
	2051-311	Logiciels : Conservatoire Henri Duparc	198,00
	2031-413	Logiciels : Piscine Paul boyrie : Horanet	30 000,00
21	211-414	Acquisition foncière pour piste VTT Pic du Jer	210 000,00
	2111-33-414	Acquisition foncière : terrain Alsyom	55 000,00
	2111-33-524	Acquisition foncière : pour extension aire de Grand passage	46 500,00
21	2128 -2- 820	Autres agencements de terrains : aménagement rond-point ouest	391 999,80
	21318-020	Autres bâtiments publics : travaux bâtiment Ossen	70 000,00
	21318-PISC- 413	Autres bâtiments publics : piscine de Lourdes : travaux divers	12 894,41
	21318-MESC-	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime :	101 061,52

414	rénovation sol	
21318-MAM-414	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime : nettoyage de façades	4 788,00
2138-020-TLPT1	Autres constructions : téléport 1 : travaux divers	108 340,89
2158-020	Autres installations, matériel et outillage techniques : service technique: matériels divers	18 131,24
2158-020	Autres installations, matériel et outillage techniques : bâtiment 414	259,66
2158-020	Autres installations, matériel et outillage techniques : siège P3	462,11
2158-830-SERCOMBATS	Autres installations, matériel et outillage techniques : service environnement : matériels divers	2 802,00
2158-830-SERCOMMONT	Autres installations, matériel et outillage techniques : service environnement : matériels divers	3 720,00
2158-414	Autres installations, matériel et outillage techniques : maison de l'escrime	16 691,42
2158-415	Autres installations, matériel et outillage techniques : maison des martiaux	400,57
2158-524	Autres installations, matériel et outillage techniques : gens du voyage : installation cuve incendie Las gravettes	1 114,20
21728-824	Autres agencements et aménagements de terrains : Caminadour : installation de panneaux	1 029,72
21731-413	Constructions bâtiments publics : piscines de Tarbes : travaux divers : plafond acoustique	1 381,08
21735-6-90	Constructions, installations générales : travaux sur zones d'activités : Arsenal et Garounère	304 987,20
21735-413	Constructions, installations générales : piscine Paul Boyrie : travaux pour salle de repos	3 600,00
21758-311	Autres installations, matériels et outillage technique : Conservatoire Henri Duparc : chauffage P 3	554,62
21758-321	Autres installations, matériels et outillage technique : bibliothèques : chauffage P 3	1 910,40
21758-413	Autres installations, matériels et outillage technique : piscines: chauffage P 3	2 403,39
21758-90	Autres installations, matériels et outillage technique : avenue des Forges : installations bornes	2 227,68
21783-311	Matériel de bureau et informatique : conservatoire Henri Duparc	72 936,00
21784-311	Mobilier : conservatoire Henri Duparc	3 105,95
21784-321	Mobilier : Bibliothèque Louis Aragon	1 905,80
21788-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique : conservatoire Henri Duparc	50 714,76
21788-413	Autres immobilisations corporelles : bibliothèque Louis Aragon : boîtes de conservation	898,16
2182-830	Matériel de transport : service technique : acquisition de véhicules	30 000,00

	2183-020	Matériel de bureau et informatique : service administration générale	2 988,85
	2184-020	Mobilier : administration générale	10 756,63
	2188-321	Autres immobilisations : maison de l'escrime : reprise des luminaires	10 000,00
23	2313-020	Immobilisations en cours : Constructions : bâtiment ex CAGT : étanchéité et bardage	13 110,83
	2313-021	Immobilisations en cours : Constructions : travaux hangar Juillan pour service environnement	70 000,00
	2313-33-414	Immobilisations en cours : Constructions : bâtiment 313 atelier des sports : travaux	1 729 924,00
	2313-3-524	Immobilisations en cours : Constructions : aire de sédentarisation de Séméac	380 000,00
	2313-524	Immobilisations en cours : Constructions : aires d'accueil	1 104,00
	2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul boyrie	731 944,04
		Sous total	5 784 141,27
		CREDITS NOUVEAUX	
16	168758-831-GEMAPI	Remboursement capital emprunt SM Adour Amont (transfert du Galopio) années 2019 -2020	35 500,00
040	198	Neutralisation des subventions d'équipements versées en 2019 et sur les exercices antérieurs	125 000,00
204	204172-90	Subventions d'équipement versées : SM Pyrénia : réajustement de crédit	275 000,00
21	21788-311	Divers : instrument de musique conservatoire Henri Duparc : contrebasse	1 900,00
041	21318-op 36-321	Acquisition bâtiment 111 à l'euro symbolique : Médiathèque CA TLP	145 000,00
		Sous total	582 400,00
	001-01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	411 813,15
		Sous total	411 813,15
		TOTAL	6 778 354,42

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
70	7083-311	Locations diverses : instruments de musique : réajustement de crédit par rapport au BP	13 500,00
73	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	120 162,00
	73112-020	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	47 600,00

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20200617-CC170620_05-DE
 Date de télétransmission : 22/06/2020
 Date de réception préfecture : 22/06/2020

	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	49 000,00
	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	20 500,00
74	74124-020	Dotations d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 7/04	67 442,00
	74126-020	Dotations de compensation : réajustement crédits suite à notification du 7/04	- 52 798,00
	74833-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23 800,00
	74834-020	Allocations compensatrices au titre de la taxe foncière	- 73 180,00
	74835-020	Allocations compensatrices au titre de la Taxe d'Habitation (TH)	88 600,00
042	7768-01	Neutralisation des subventions d'équipements versées en 2019 et sur les exercices antérieurs	125 000,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	8 241 907,59
		TOTAL	8 671 533,59

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521-824	Réajustement crédits entretien terrain zone Bastillac	10 000,00
	6188-020	Divers : réserve (contrats eaux pluviales)	80 000,00
014	73918-020	Autres reversements sur impôts locaux : dégrèvement GEMAPI et TASCOM	10 000,00
65	6553-113	Service incendie : contribution au SDIS : réajustement crédits par rapport au montant inscrit au BP	13 000,00
	65548-90	Contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Pyrénia : réajustement de crédits	- 275 000,00
66	6688-831-GEMAPI	Remboursement intérêts emprunt SM Adour Amont (transfert du Galopio) année 2019 -2020	3 400,00
042	6811-01	Dotations aux amortissements - réajustement crédits	100 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	275 000,00
		TOTAL	216 400,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes à la somme de **15 449 888,01 €** et en dépenses à la somme de **6 994 754,42 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_05-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 106 voix pour et 5 abstentions sur l'opération du bâtiment 313

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 6

DM n° 1 pour des budgets annexes

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET

M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET

M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE

M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à **M. Pierre LAGONELLE**
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à **M. Eugène POURCHIER**
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M. Serge BOURDETTE**
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne pouvoir à **Mme Elisabeth BRUNET**
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Michel FORGET donne pouvoir à **M. Eugène POURCHIER**
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à **M. Fabrice SUBERCAZES**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **Mme Elisabeth ARHEIX**
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à **M. Benoît DOSSAT**

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 pour des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_06-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2019, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci - dessous:

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	842 736,83
Total général en DEPENSES	842 736,83

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	77 280,41
16	1641	Emprunt en euros	765 456,42
TOTAL			842 736,83

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031- GIAT	Frais d'études : analyse sécurité incendie RAR	5 576,00
21	2132-GIAT	Constructions : réfection système sécurité RAR	49 028,02
	2132-TEL	Constructions : Travaux aménagement intérieur RAR	13 393,02
	2152-TEL	Installations de Voirie : installation borne électrique RAR	4 481,80
23	2313-TEL	Constructions : chauffage contrat P 3 RAR	943,22
	001	Déficit d'investissement	769 314,77
TOTAL			842 736,83

BA COOP HARICOT TARBAIS - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	216 856,99
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	216 856,99
		TOTAL	216 856,99

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	1 173 994,42
Total général en DEPENSES	651 336,20

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	131 177,09
		TOTAL	131 177,09

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2131 - TELEPORT 2	Constructions : travaux RAR	8 945,57
	2131 - TELEPORT 3	Constructions : travaux GTC RAR	50 000,00
23	2313 - HE GABAS	Constructions : HE GABAS RAR	2 390,63
		TOTAL	61 336,20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_06-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 042 817,33
		TOTAL	1 042 817,33

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521 - TELEPORT 4	Entretien bâtiments publics : travaux étanchéité du Téléport 4	550 000,00
	63512 - TELEPORTS	Taxes foncières	40 000,00
		TOTAL	590 000,00

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	884 418,92
Total général en DEPENSES	46 767,41

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	38 767,41
		TOTAL	38 767,41

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	38 767,41
		TOTAL	38 767,41

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_06-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	837 651,51
77	774	Subvention du BP pour dépenses de fonc. Non intégrées	8 000,00
		TOTAL	845 651,51

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6135	Location de bennes pour l'année	8 000,00
		TOTAL	8 000,00

BA ECOPARC - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	2 184 790,80
Total général en DEPENSES	2 039 679,45

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 789 679,45
		TOTAL	1 789 679,45

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 539 679,45
040	3555	Travaux en-cours	250 000,00
		TOTAL	1 789 679,45

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_06-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	250 000,00
	002	Résultats de fonctionnement reporté	145 111,35
		TOTAL	395 111,35

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	605	Achats de matériels, équipements et travaux : voirie	250 000,00
		TOTAL	250 000,00

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M14**Décision Modificative n°1**

Total général en RECETTES	369 643,50
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	277 869,32
		TOTAL	277 869,32

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultats de fonctionnement reporté avec intégration résultat BA ST PE	91 774,18
		TOTAL	91 774,18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_06-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

BA ZAC CAP AERO - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	798 000,00
Total général en DEPENSES	582 712,14

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	3555	Sortie de terrains au prix de revient : régularisation ventes faites sur 2018 et 2019	399 000,00
		TOTAL	399 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	183 712,14
		TOTAL	183 712,14

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédents de fonctionnement capitalisés	286 300,22
77	774	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir la moins-value	112 699,78
		TOTAL	399 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
042	71355	Sortie de terrains au prix de revient : régularisation ventes faites sur 2018 et 2019	399 000,00
		TOTAL	399 000,00

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	350 384,20
Total général en DEPENSES	11 791,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	125 590,86
		TOTAL	125 590,86

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
20	2031	Frais d'études : bornage + étude mode doux RAR	6 791,00
		TOTAL	6 791,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Excédents de fonctionnement capitalisés	224 793,34
		TOTAL	224 793,34

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61528	Entretien voirie et espaces verts : réajustement de crédits	5 000,00
		TOTAL	5 000,00

BA ZAC DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	491 508,03
Total général en DEPENSES	491 508,03

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	54 970,10
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 000,00
16	1641	Emprunt en euros	442 537,93
		TOTAL	491 508,03

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	148 907,68
20	2031	Frais d'étude : MO : travaux de requalification de la zone RAR	37 782,50
21	2151	Travaux : fourniture et pose d'une cuve incendie RAR	803,00
23	2315	Installations, matériels et outillages spécifiques : travaux RAR	304 014,85
		TOTAL	491 508,03

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	6135	Locations bennes	6 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	- 6 000,00
		TOTAL	-

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	24 852 673,90
Total général en DEPENSES	12 529 341,52

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	12 493 241,52
		TOTAL	12 493 241,52

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	12 493 241,52
		TOTAL	12 493 241,52

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de la section de fonctionnement reporté	12 359 432,38

			TOTAL 12 359 432,38

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières : réajustement de crédits	20 000,00
67	673	Annulation de titre sur exercice antérieur : régul PC société GALLEGO	16 100,00
		TOTAL	36 100,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 110 voix pour et 1 abstention

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 7

Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET

M. François-Xavier BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET

M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE

M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZaubon
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Vote de la fiscalité sur les ordures ménagères - TEOM/TEOMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis,

Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_07-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 instituant une part incitative sur 9 communes supplémentaires de son territoire,
Vu la délibération n° DL20-0305-22 du Comité Syndical du SYMAT en date du 05 mars 2020 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2020,
Vu l'état 1259 TEOM 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il convient de voter les taux de TEOM 2020 par secteurs correspondants aux anciens EPCI avant la fusion au sein de la communauté d'agglomération afin de prendre en considération les situations pré-existantes et les services rendus qui ne sont pas homogènes.

Les taux 2020 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.

La somme prélevée sur la zone expérimentale de la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2019.

Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 30 communes, nous rappelons ici le mode de calcul de la taxe incitative et les tarifs de levées par type de bac (votés par la CATLP le 27 mars 2019).

Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM sur le secteur concerné.

Pour rappel, les tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères se décomposent de la manière suivante :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée
50 litres	0,85 €
120/140 litres	2,04 €
180 litres	3,06 €
240 litres	4,08 €
360 litres	6,12 €
660 litres	11,22 €
770 litres	13,09 €
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne
3m ³	51 €
5m ³	85 €

Pour rappel, comme l'an dernier, la TEOMI, pour les 30 communes concernées, est calculée selon le mode de calcul suivant :

$$\text{TEOMI} = \text{TEOM} + \text{Part incitative}^*$$

*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : que les produits de la TEOM en 2020 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur	Nom de la commune	Bases TEOM (€)	Taux simulés	Produit attendu part fixe	Part incitative par commune	TEOM +part incitative
UT N1	Tarbes	58 248 089,00 €	7,92%	4 611 135,16 €	1 757 612,84 €	6 368 748,00 €
UT N2	Allier	308 907,00 €	8,12%	25 076,26 €	9 130,02 €	34 206,28 €
	Angos	196 649,00 €		15 963,45 €	4 871,52 €	20 834,97 €
	Aureilhan	8 526 096,00 €		692 126,23 €	235 499,19 €	927 625,42 €
	Aurensan	620 287,00 €		50 353,28 €	14 913,59 €	65 266,87 €
	Barbazan-Debat	3 912 513,00 €		317 607,60 €	95 939,34 €	413 546,94 €
	Bordères-sur-l'Échez	5 694 728,00 €		462 283,16 €	148 476,23 €	610 759,39 €
	Bours	734 688,00 €		59 640,06 €	18 668,05 €	78 308,11 €
	Chis	234 353,00 €		19 024,17 €	7 635,04 €	26 659,21 €
	Ibos	4 580 948,00 €		371 869,41 €	87 800,49 €	459 669,90 €
	Lagarde	376 011,00 €		30 523,59 €	9 951,12 €	40 474,71 €
	Laloubère	2 934 494,00 €		238 214,57 €	67 959,13 €	306 173,70 €
	Montignac	82 424,00 €		6 690,97 €	2 188,92 €	8 879,89 €
	Odos	4 333 758,00 €		351 803,17 €	101 118,54 €	452 921,71 €
	Orleix	1 828 380,00 €		148 423,12 €	53 145,30 €	201 568,42 €
	Oursbelille	1 221 381,00 €		99 148,52 €	25 593,00 €	124 741,52 €
	Salles-Adour	491 087,00 €		39 865,16 €	13 900,55 €	53 765,71 €
	Sarniguet	184 401,00 €		14 969,19 €	4 716,48 €	19 685,67 €
	Sarrouilles	529 866,00 €		43 013,14 €	9 456,40 €	52 469,54 €
	Séméac	6 054 058,00 €		491 452,64 €	175 477,59 €	666 930,23 €
	Soues	3 101 110,00 €		251 740,02 €	89 123,79 €	340 863,81 €
	Sous-total N2 a	45 946 139,00 €		3 729 787,71 €	1 175 564,29 €	4 905 352,00 €
	Arcizac-Adour	513 702,00 €	7,92%	40 659,91 €	11 234,97 €	51 894,88 €
	Bazet	1 790 542,00 €		141 722,79 €	48 164,26 €	189 887,05 €
	Bernac-Debat	596 315,00 €		47 198,80 €	13 047,84 €	60 246,64 €
	Bernac-Dessus	217 026,00 €		17 177,78 €	5 179,56 €	22 357,34 €
	Gayan	196 075,00 €		15 519,49 €	5 293,80 €	20 813,29 €
	Horgues	1 294 099,00 €		102 428,94 €	26 270,80 €	128 699,74 €
	Momères	752 999,00 €		59 600,46 €	15 102,98 €	74 703,44 €
	Saint-Martin	399 395,00 €		31 612,42 €	7 890,72 €	39 503,14 €
	Vielle-Adour	389 773,00 €		30 850,84 €	11 465,65 €	42 316,49 €
	Sous-total N2 b	6 149 926,00 €		486 771,42 €	143 650,58 €	630 422,00 €
	Sous-total UT N2	52 096 065,00 €	8,09%	4 216 559,13 €	1 319 214,87 €	5 535 774,00 €
JT C	Averan	53 418,00 €	PR 10,23 %	5 462,16 €		
	Barry	92 392,00 €		9 447,37 €		
	Azereix	897 685,00 €		114 233,26 €		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_07-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Bénac	406 817,00 €		51 768,75 €		
Gardères	317 855,00 €		40 448,06 €		
Hibarette	163 166,00 €		20 763,39 €		
Juillan	4 714 027,00 €		599 874,88 €		
Lamarque-Pontacq	777 089,00 €		98 887,04 €		
Lanne	492 856,00 €	PAP	62 717,49 €		
Layrisse	169 184,00 €	12,73 %	21 529,20 €		
Loucrup	179 563,00 €		22 849,96 €		
Louey	924 637,00 €		117 662,99 €		
Luquet	314 743,00 €		40 052,04 €		
Orincles	258 718,00 €		32 922,69 €		
Ossun	2 232 920,00 €		284 146,15 €		
Séron	234 912,00 €		29 893,30 €		
Visker	297 810,00 €		37 897,27 €		
Sous-total UT Centre ex CCCO	12 527 792,00 €		1 590 556,00 €		
UT S1					
Adé PAP	879 506,00 €		122 127,00 €		
PR	30 804,00 €		3 969,36 €		
Les Angles PR	124 932,00 €		16 098,57 €		
Arcizac-ez-Angles PR	215 505,00 €		27 769,68 €		
Artigues PR	12 994,00 €	PAP	1 674,39 €		
Barlest PR	211 475,00 €	13,89 %	27 250,38 €		
Bartrès PAP	620 410,00 €		86 149,29 €		
Bourréac PR	89 415,00 €		11 521,89 €		
Escoubès-Pouts PR	72 851,00 €		9 387,48 €		
Jarret PR	214 741,00 €		27 671,23 €		
Julos PAP	301 455,00 €		41 859,63 €		
PR	47 437,00 €		6 112,67 €		
Lézignan PR	333 083,00 €		42 920,62 €		
Loubajac PAP	365 494,00 €		50 752,00 €		
PR	10 406,00 €	PR	1 340,90 €		
Lourdes PAP	26 611 543,00 €	12,89 %	3 695 242,52 €		
PR	12 246,00 €		1 578,00 €		
Paréac PR	49 661,00 €		6 399,25 €		
Peyrouse PAP	207 557,00 €		28 821,08 €		
PR	37 224,00 €		4 796,63 €		
Poueyferré PAP	686 418,00 €		95 315,07 €		
PR	61 848,00 €		7 969,65 €		
St-Pé-de-Bigorre PAP	1 134 671,00 €		157 558,87 €		
PR	131 447,00 €		16 938,08 €		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_07-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

	Sère-Lanso PR	45 479,00 €		5 860,36 €		
	Total UT S1 ex CC Pays de Lourdes	32 508 602,00 €	13,84 %	4 497 084,60 €		
UT S2	Arrayou-Lahitte	83 480,00 €	13,22 %	11 036,06 €		
(*)	Arrodets-ez-Angles	91 915,00 €		12 151,16 €		
	Berbérust-Lias	38 110,00 €		5 038,14 €		
	Cheust	82 302,00 €		10 880,32 €		
	Gazost	136 614,00 €		18 060,37 €		
	Ger	151 331,00 €		20 005,96 €		
	Germs-sur-l'Oussouet	96 551,00 €		12 764,04 €		
	Geu	156 007,00 €		20 624,13 €		
	Gez-ez-Angles	19 340,00 €		2 556,75 €		
	Juncalas	168 756,00 €		22 309,54 €		
	Lugagnan	160 915,00 €		21 272,96 €		
	Ossun-ez-Angles	46 088,00 €		6 092,83 €		
	Ourdis-Cotdoussan	35 548,00 €		4 699,45 €		
	Ourdon	11 581,00 €		1 531,01 €		
	Ousté	38 967,00 €		5 151,44 €		
	Saint-Créac	77 663,00 €		10 267,05 €		
	Total UT S2 ex CC Montaigu	1 395 168,00 €		184 441,21 €		
UT S3	Aspin en Lavedan	387 485,00 €	9,81%	38 012,28 €		
(**)	Omex	192 171,00 €		18 851,98 €		
	Ossen	185 646,00 €		18 211,87 €		
	Ségus	230 564,00 €		22 618,33 €		
	Viger	107 574,00 €		10 553,01 €		
	Total UT S3 ex CC Batsurguère	1 103 440,00 €		108 247,46 €		
Total CA TLP		157 879 156,00 €		15 208 023,56 €	3 076 827,71 €	18 284 851,27 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_07-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 108 voix pour et 3 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

EPCI : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

ARRONDISSEMENT : 65

TRESORERIE SPL : TRESORERIE TARBES MUNICIPALE



N° 1259 FPU (1)

TAUX

FDL

2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition de 2019 2	Taux d'imposition plafonné pour 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	41 177 335	33,94	>>>	41 209 000	13 985 782

Pour information :
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

3b

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	178 115 651	11,13		180 704 000	20 111 441
Taxe foncière (bâti)	158 403 574	1,67		160 889 000	2 685 634
Taxe foncière (non bâti)	1 175 394	5,04		1 152 000	58 051

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	-	1 933 267	-	194 800	-	570 558	-	7 057 620	-	N C	-	2 469 019	-
		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB		Produit global des IFRER		Produit de la CVAE		DCRTP		TASCOM	
Produit prévisionnel de TH	-	20 111 441	+	11 628 364	=		+						
		Versement GIR		Prélèvement GIR		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TF (à reporter au cadre II-2)					

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 6	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 7	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8	TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10	Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
Produit attendu des taxes foncières					0,600			
					Produit de CFE unique (col.4 x col.13)			
					Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée			
Produit de référence des taxes foncières	=				Produit fiscal attendu TF (dont transferts)			
2 743 685								

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2020

A TEL : 05.62.44.24.76

Le préfet,

A

le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le président,

VIENOT

le 11 MARS 2020



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_08a-
CSP-PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNE DE LA DÉCISION N° 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

EPCI : **501 TARBES-LOURDES-PYRENEES**ARRONDISSEMENT : **65**TRESORERIE SPL : **TRESORERIE TARBES MUNICIPALE**

N° 1259 FPU (2)

TAUX**FDL****2020****ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020****III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹²		2a. BASES NON TAXEES ¹⁴		2c. PRODUIT DES IFER ⁵	
Taxe d'habitation :	1 588 606	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :	9 821	Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti) :	1	Cotisation foncière des entreprises	47 811	Centrales électriques	
Taxe professionnelle / CFE :		Bases exonérées par la loi		Centrales photovoltaïques	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	446	Taxe foncière (bâti)	1 271 466		14 026
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	4 411	Taxe foncière (non bâti)		Centrales hydrauliques	
c. Autres allocations	318 996	Cotisation foncière des entreprises	1 000 115	Transformateurs	
Dotations pour perte de THLV :		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	215 683		287 207
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)¹³		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS¹⁵		Stations radioélectriques	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	4 861 032	CVAE : part dégrévée	2 196 588		233 730
		CVAE : part relative aux exonérations compensées	10 986	Gaz – stockage, transport...	
		CVAE : part relative aux exonérations non compensées	6 541		25 417

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES¹⁶

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	33,79	33,94		20,12	34,39	
EPCI en régime de croisière				Plafonnement du taux de CFE		
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties ²¹	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³	Taux moyen communal 2020 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2020 ²⁵	
0,995433	0,995936			26,45	52,90	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE¹⁷

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national de l'EPCI	
////	////
Taux maximum de la majoration spéciale :	////

NOTICE 2020 DE L'ETAT DE NOTIFICATION POUR L' EPCI A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (1259 FPU)

Cette notice a pour objet d'aider au complètement de l'état de notification. Elle ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Un état de notification des taux d'imposition doit être adressé en trois exemplaires aux services préfectoraux AVANT le 30 avril 2020 en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI). Toutefois si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées avant le 31 mars 2020, cet état doit être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. Les cadres qui ne sont pas remplis doivent être renseignés par les services de la collectivité locale. Les taux d'imposition votés par l'organe délibérant pour 2020 doivent être inscrits dans la colonne 7 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2019. La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020. Par mesure de simplification, depuis 2016, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est exigée sur les états 1259. Seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

CADRE I : RESSOURCES À TAUX CONSTANTS

① Le rappel des bases de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4. Les bases de taxe d'habitation comprennent les bases imposées à la taxe sur les logements vacants.

② Taux d'imposition de 2019 : pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouveaux, ce sont en principe les taux moyens pondérés de chaque taxe constatés en 2019 dans l'ensemble des communes membres (article 1609 nonies C-II du code général des impôts).

Mais si l'EPCI est issu d'une fusion (article 1638-0bis-III du code général des impôts), il peut alternativement retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe des EPCI préexistants (indiqués en colonne 2), ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres (indiqués en colonne 3). Un dispositif de lissage est possible sous conditions que les taux soient votés selon la 1ère option. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux moyen pondéré de taxe d'habitation en colonne 2 est indiqué uniquement à titre informatif.

Enfin si l'EPCI opte pour l'application de la FPU, la première année, il peut alternativement retenir les taux de chaque taxe qui s'appliquait en N-1 (indiqués en colonne 2), ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres (indiqués en colonne 3).

③ Les bases d'imposition prévisionnelles après révision des valeurs locatives des locaux professionnels - présentée infra - et, pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par délibération ou par le législateur.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 10.

Le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP) a été institué par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. L'article 48 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des valeurs locatives révisées. En 2017, la révision a été circonscrite aux données de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2018, cette révision s'étend aux locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation.

Les locaux professionnels concernés par la RVLLP s'entendent des locaux commerciaux et biens divers définis à l'article 1498 du Code Général des Impôts (CGI), des locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale au sens de l'article 92 du CGI et des locaux affectés à un usage professionnel

spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité particulière mentionnée à l'article 1497 du CGI.

Sont donc exclus de la RVLLP, et continuent à être calculés pour les bases d'imposition de façon identique aux années précédentes, en retenant la valeur locative 1970 revalorisée :

- les locaux industriels évalués selon la méthode comptable prévue à l'article 1499 ;
- les locaux professionnels évalués selon la méthode du barème prévue à l'article 1501 du CGI.

La RVLLP a mis en place un nouveau mode de calcul pour les bases des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière. Anciennement, les valeurs locatives des locaux étaient calculées à partir de leur valeur locative 1970, qui ne correspond plus à l'état actuel du marché, puis revalorisées par l'application du coefficient cumulé de revalorisation des valeurs locatives.

Le calcul de la valeur locative révisée brute d'un local est égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local et, le cas échéant, majoré ou minoré d'un coefficient de localisation.

valeur locative révisée brute = surface pondérée x tarif x coefficient de localisation

Dans le cadre de la RVLLP, les dispositifs dits de neutralisation et de planchonnement sont mis en œuvre pour atténuer les impacts des variations de valeurs locatives.

- Le dispositif de neutralisation a pour objet d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des autres locaux (locaux d'habitation), les locaux professionnels pâtissent de la hausse de leur valeur locative révisée brute. Ainsi, la proportion contributive des locaux professionnels, avant et après révision, est maintenue à l'identique. Un coefficient de neutralisation, déterminé en 2017 pour chaque impôt et chaque niveau de collectivité, est appliqué sur la valeur locative révisée brute. Ce coefficient est le rapport entre le montant des valeurs locatives 1970 revalorisées des locaux entrant dans le champ d'application de la révision foncière et le montant des valeurs locatives révisées de ces mêmes locaux. Il est appliqué à la valeur locative révisée pour obtenir une valeur locative **révisée neutralisée**.

La nouvelle valeur locative est calculée à partir d'une grille tarifaire, dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leur nature ou leur destination, eux-mêmes divisés en catégories, en fonction de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques (magasins de grande surface, par exemple).

- le dispositif du planchonnement vise à limiter les variations de valeur locative constatées entre la valeur locative revalorisée et la valeur locative révisée neutralisée. Il permet ainsi de réduire les effets d'aubaine liés à l'application de la neutralisation, en particulier pour les locaux dont la valeur locative révisée augmente moins vite que celle de la moyenne des locaux. Ainsi, pour les locaux qui voient leur valeur locative augmenter, le dispositif du planchonnement prévoit que la valeur locative révisée soit minorée d'un montant égal à la moitié de la différence entre la valeur locative 1970 imposable et la valeur locative révisée neutralisée. A l'inverse, il vient s'additionner si la valeur locative révisée est inférieure à la valeur locative 1970 imposable.

Un dispositif de lissage mis en place dès 2017 sur 10 ans, dès le 1^{er} euro, permet une garantie de ressources fiscales aux collectivités.

Par ailleurs, depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi, pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,012

Plus précisément, pour 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales qui seront communiquées aux communes et établissements publics de coopération intercommunale seront revalorisées selon un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1,012.

3b) Dans les conditions prévues à l'article 1407 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition assujettir à la taxe

Accuse de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_08a-AU
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020 2

d'habitation certains logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Les bases d'imposition relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre, pour information, sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation pour 2020 indiquées colonne 4. Elles doivent être considérées comme indicatives pour les EPCI qui l'instaurent pour la première fois en 2020, car elles sont estimées à partir du fichier des logements vacants de l'année précédente et ne tiennent pas compte des mises à jour susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation, effectuées au cours de l'année 2020.

Les bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants indiquées dans ce cadre sont déjà comprises dans les bases prévisionnelles de taxe d'habitation indiquées colonne 3. Elles correspondent à des délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2018. L'article 16-3-H de la Loi de finances pour 2020 précise en effet que les délibérations de taxe d'habitation sur les logements vacants prises après le 1^{er} octobre 2018 et avant le 1^{er} octobre 2019 ne produiront leurs effets qu'en 2023.

CADRE II : DÉCISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Pour les communes nouvelles, ce produit prévisionnel de taxe d'habitation est un produit calculé en retenant le taux global (taux moyen pondéré) de taxe d'habitation et non sur les taux gelés 2019 de taxe d'habitation appliqué sur chacune des anciennes communes membres.

- ④ Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette taxe s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI. Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de l'EPCI, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).
- ⑤ Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à l'EPCI au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HA du CGI). Le détail du produit par composante de l'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les montants de l'IFER prévisionnels correspondent à ceux perçus en 2019, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2020.
- ⑥ Produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : le montant porté dans cette zone correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de l'EPCI (correspondant à la CVAE due, cf. renvoi 13), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Ce produit n'intègre pas la part de CVAE relative aux exonérations compensées, celle-ci faisant partie du total des allocations compensatrices (cf. renvoi 12). Les montants de CVAE prévisionnels correspondent à ceux perçus en 2018, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2019.
- ⑦ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle ;

GIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les EPCI constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour ceux dont les ressources après réforme se sont accrues.

L'article 73 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit une minoration de la

dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) versée au bloc communal et régional au titre de 2020. Cette minoration est calculée au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement issues des comptes de gestion de l'année 2018.

Toutefois, concernant les communes et EPCI à fiscalité propre, les montants de DCRTP ne figureront pas sur les états de notification des bases prévisionnelles. En effet, certaines données nécessaires ne seront connues que postérieurement à la notification. Les montants seront communiqués lors de l'envoi aux collectivités des états détaillés des allocations compensatrices.

⑧ Le montant porté dans ce cadre correspond au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçue en 2019, actualisée en fonction des changements de périmètre ou de régime fiscal applicables en 2020.

⑨ En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les EPCI à fiscalité professionnelle unique perçoivent les taxes foncières et la taxe d'habitation (fiscalité mixte). Le vote de taux n'est toutefois pas obligatoire. Si l'organe délibérant souhaite percevoir la fiscalité mixte, le montant du produit attendu de ces taxes est à mentionner en colonne 6. Le produit fiscal de référence indiqué dans cette même colonne est égal aux bases d'imposition prévisionnelles (colonne 4) multipliées par :

- les taux des impôts ménages de 2019 de l'EPCI (colonne 2) [pour un EPCI qui était déjà à fiscalité professionnelle unique en 2019 et percevait déjà les impôts ménages, ou pour un EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020, qui percevait la fiscalité additionnelle en 2019,

- les taux moyens pondérés de 2019 des communes membres de l'EPCI (colonne 3) [pour un EPCI nouveau, créé ex nihilo pour 2020 sous le régime de l'article 1609 nonies C du CGI].

⑩ À compter de la deuxième année de perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les EPCI votent directement les taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

Pour les EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020 et qui percevait la fiscalité additionnelle en 2019, les rapports entre les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières peuvent être égaux, selon le choix de l'EPCI :

- soit aux rapports entre le taux de taxe d'habitation et des taxes foncières votés en 2019 par l'EPCI indiqués colonne 2 ;

- soit aux rapports entre les taux moyens pondérés de 2019 des communes membres indiqués colonne 3.

Si cette deuxième solution est retenue par l'organe délibérant, il conviendra au préalable de recalculer les produits de référence (colonne 5) en appliquant aux bases prévisionnelles (colonne 4) les taux moyens pondérés de 2019 des communes membres (colonne 3).

Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

⑪ Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est voté dans les conditions détaillées au renvoi 16. Le taux d'imposition doit être arrêté avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsqu'il est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⑫ Détail des allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2020. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être expliquées plus en détail par le service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Les allocations sont majorées dans certaines situations afin de tenir compte de la fiscalité transférée.

Taxe d'habitation

- compensation de l'exonération de taxe d'habitation au titre des personnes dites économiquement faibles, égale aux bases exonérées TH 2019 par le taux 1991 ;

- Concernant les EPCI de Mayotte, l'[article 1496 II bis du CGI](#) prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2019 pour chaque EPCI concerné en TH par le taux voté 2019 de TH de chaque EPCI concerné.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

- compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des personnes dites économiquement faibles, égale aux bases exonérées TFB 2019 par le taux 1991 ;
- compensation de l'abattement de 30% appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), égale au montant de l'abattement 2020 par le taux 2019 ;
- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005, égale aux bases exonérées 2020 par le taux 2019 ;
- compensation pour créations ou extensions d'immeubles situés dans les quartiers prioritaires, égale aux bases exonérées 2020 par le taux 2014 ;

S'ajoutent également, dans les départements d'outre-mer (DOM) :

- l'allocation afférente aux constructions anti-sismiques, calculée en retenant le montant de l'abattement de 30 % des bases par le taux TFB 2019 ;
- l'allocation pour abattement dégressif des immeubles situés dans les zones franches d'activités des DOM, calculée en retenant les bases exonérées 2019 par le taux 2009 ou 2014 pour Mayotte.
- Concernant les EPCI de Mayotte, l'[article 1496 II bis du CGI](#) prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2019 pour chaque EPCI concerné en foncier bâti par le taux voté 2019 de foncier bâti de chaque EPCI concerné.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du code général des impôts, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;
- compensation de l'exonération des terrains situés en zones franches d'activités, dans les DOM (article 1395 H du CGI).

Fiscalité professionnelle

L'article 77 de la loi de finances pour 2019 a définitivement supprimé la dotation unique de compensation de suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP).

a) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2019 et nouvellement imposés pour 2020.

b) compensations liées à l'aménagement du territoire, égales au produit des bases exonérées de CFE en 2020 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville), de 2017 (bassins urbains à dynamiser, article 1463 A du CGI, compensation ne visant que les EPCI situés sur les départements 59 et 62), de 2018 (zones de développement prioritaire).

c) Autres allocations :

Cette rubrique comprend :

- la compensation de l'abattement de 25 % des bases en Corse, égale aux bases exonérées de CFE 2020 par le taux 1994 ;
- la compensation d'exonération des diffuseurs de presse prévue à l'[article 1458 bis du CGI](#), égale aux

bases exonérées de CFE 2020 par le taux 2016 ;

- la compensation d'exonération de base minimum CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € (article 97 de la loi de finances pour 2018). Cette compensation est égale aux bases exonérées de CFE 2020 multipliées par le taux de CFE 2018 appliqué dans l'EPCI.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une dotation de compensation est calculée au profit des EPCI qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquels s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

13 Part de CVAE imposable au profit de l'EPCI. Chaque collectivité perçoit le produit de CVAE encaissé à hauteur de la valeur ajoutée produite et imposable sur son territoire, diminué le cas échéant des exonérations applicables multipliée par un taux maximum de 1,5 % et multipliée par la fraction qui lui revient (26,5% pour les EPCI à fiscalité unique). Le montant affiché correspond à la CVAE due et n'intègre ni la part correspondant aux dégrèvements de l'article 1586 quater du CGI, ni le cas échéant la part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI, ni la part correspondant aux exonérations compensées (voir toutefois les renvois 6 et 15).

14 Bases non taxées

- bases de taxe foncière sur les propriétés bâties exonérées sur décision du Conseil de l'EPCI ;

- bases de fiscalité professionnelle exonérées sur décision du Conseil de l'EPCI ;

- bases exonérées de plein droit de certains immeubles situés en zone franche urbaine et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'établissements situés dans les zones de revitalisation rurale, et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce montant intègre les bases exonérées de taxe foncière de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques ; il intègre aussi les bases exonérées des terrains situés en site « Natura 2000 », les terrains situés en zones humides, dans les DOM les zones franches d'activités (article 1395 H du CGI), les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI), les bases exonérées de locaux situés dans les bassins urbains à dynamiser (BUD article 1463 A du CGI) ou dans les zones de développement prioritaire.

- bases exonérées de plein droit en matière de cotisation foncière des entreprises : les bases exonérées en matière de CFE pour les redevables situés en zone de revitalisation rurale, en zones franches urbaines, dans les quartiers prioritaires de la ville, dans les bassins urbains à dynamiser ou dans les zones de développement prioritaire. Dans les DOM, les bases exonérées en matière de CFE au titre des zones franches d'activités.

Par ailleurs, ce montant comprend les bases minimum CFE exonérées des redevables ayant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000 € (article 1647 D du CGI) ainsi que les bases exonérées des diffuseurs de presse (article 1464 L du CGI).

- bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles, à hauteur de 20% (100% en Corse).

15 CVAE - Dégrèvements et exonérations

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire (cf. renvoi 6). Sont mentionnées sous cette rubrique :

- la CVAE localisée dégrévée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;

- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;

- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant dans la rubrique 1 du cadre II.

⑩ Éléments utiles au vote des taux

Taux plafond de cotisation foncière des entreprises : il est égal à deux fois le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises constaté au niveau national pour l'ensemble des communes en 2019 (cf. colonne 25).

Taux maximum de cotisation foncière des entreprises : le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020 est indiqué colonne 15, ligne 1. Il est égal au taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres au 1er janvier 2020.

Le taux maximum de droit commun que peut voter un EPCI qui était déjà à fiscalité professionnelle unique en 2018 est indiqué colonne 15, ligne 2. Il est égal au taux voté en 2019 (colonne 2), multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres inscrits en colonnes 21 et 22.

Le taux inscrit colonne 23 concerne les EPCI anciens qui connaissent une variation de périmètre. En cas de rattachement de communes, l'EPCI peut voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite du taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes, communes rattachées comprises. En cas de retrait de communes, l'EPCI peut également voter son taux de cotisation foncière des entreprises dans la limite d'un taux moyen pondéré (cf. article 1638 quinquies du code général des impôts).

Par exception au principe précédent, plusieurs taux peuvent être retenus comme maximum :

Taux maximum dérogatoire

Le taux maximum dérogatoire est égal au taux voté en 2019 lorsque les taux moyens pondérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou des deux taxes foncières, (ou l'un des deux) des communes membres sont à la baisse (coefficient indiqué colonne 21 ou 22 inférieur à 1).

Rattrapage de taux

L'EPCI dont le taux unique de cotisation foncière des entreprises de l'année précédente est inférieur à 75% de la moyenne de sa catégorie constatée cette même année au niveau national peut fixer le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5%. Le taux maximum pouvant être voté lorsque ce régime s'applique est inscrit en colonne 17, le taux moyen de référence en colonne 18.

Capitalisation

Le taux avec capitalisation concerne les EPCI ayant mis en réserve une fraction d'augmentation de leur taux de fiscalité professionnelle unique : il est égal au taux maximum de droit commun (colonne 15) majoré de cette réserve (colonne 11).

Cas particuliers : pour les EPCI faisant application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour la première fois en 2020, le taux maximum de droit commun inscrit colonne 15 est égal au taux moyen pondéré de cotisation foncière des entreprises de 2019 des communes membres et, le cas échéant, de l'EPCI préexistant. Le taux maximum de droit commun que peuvent voter les EPCI issus d'une fusion est également inscrit en colonne 15.

⑪ Majoration spéciale du taux de CFE

Sans pouvoir dépasser le taux majoré mentionné colonne 20, le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux maximum de la majoration spéciale, à condition que le taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties constaté en 2019, au niveau des communes membres de l'EPCI soit égal ou supérieur à ce même taux moyen pondéré constaté au niveau national (voir cadre majoration spéciale). Cette disposition ne concerne que les EPCI qui étaient déjà soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique en 2019.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 8

Vote des taux d'imposition CFE, TH, TFB, TFNB pour l'année 2020

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Patrick VIGNES	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Josette BOURDEU	M. Yves CARDEILHAC
M. Yannick BOUBEE	M. Rémi CARMOUZE
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Pierre DARRE
M. Gérard CLAVE	M. Daniel DARRE
M. Denis FEGNE	M. Jean-François DRON
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Valérie LANNE	M. Joseph FOURCADE
M. André LABORDE	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Francis LAFON PUYO
Mme Christiane ARAGNOU	M. Pierre LAGONELLE
M. Jean-Marc BOYA	M. René LAPEYRE
M. Jean BURON	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Pierre MONTOYA
M. Gilles CRASPAY	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie PLANE
M. Serge DUCLOS	M. Eugène POURCHIER
M. Jacques GARROT	Mme Claudine RIVALETTO
M. Christian LABORDE	M. Paul SADER
Mme Evelyne LABORDE	M. Fabrice SUBERCAZES
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marie TAPIE
M. David LARRAZABAL	Mme Maryse VERDOUX
M. Roger LESCOUTE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Alain LUQUET	M. Philippe JOUANOLOU
M. Ange MUR	Mme Christelle COATRINE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. François RODRIGUEZ	Mme Francine MATEOS
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Louis CASTERAN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Agnès LABARTHE
M. Alain TALBOT	Mme Frédérique BELLARDI
M. Guy VERGES	M. Emmanuel ALONSO
M. Bruno VINUALES	Mme Isabelle CHEDEVILLE
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Serge CIEUTAT
Mme Marie-Paule BARON	Mme Nicole SARRAMEA
M. Philippe BAUBAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Serge BOURDETTE	Mme Sandrine TOUZET
Mme Elisabeth BRUNET	M. Charles LACRAMPE

Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Vote des taux d'imposition CFE, TH, TFB, TFNB pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_08-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),

Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

A- Pour le foncier bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 1,67 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2020 sont de 160 889 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 2 685 634 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2020 le taux de 2019 de la taxe sur le foncier bâti soit 1,67 %.

B – Pour le foncier non bâti, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 5,04%.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2020 sont de 1 152 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 58 051 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2020 le taux de 2019 de la taxe sur le foncier non bâti soit à 5,04 %.

C – Pour la taxe d'habitation, pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 11,13%.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2020 sont de 180 704 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 20 111 441 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2020 le taux de 2019 de la taxe d'habitation soit 11,13 %.

D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour rappel le taux résultant voté en 2018 suivant la fusion, s'élevait à 33,94 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2020 sont de 41 209 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 13 985 782 €.

Nous vous proposons de reconduire pour 2020 le taux de 2019 de CFE soit 33,94 %.

Nous mettons en réserve le taux capitalisé de 0,600.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_08-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Article 1 : d'adopter pour 2020 le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,67 %.

Article 2 : d'adopter pour 2020 le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5,04 %.


Article 3 : d'adopter pour 2020 le taux de la taxe d'habitation à 11,13 %.

Article 4 : d'adopter pour 2020 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,600.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 100 voix pour et 11 voix contre

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 9

FPIC : répartition dérogatoire libre

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET

Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE

Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : FPIC : répartition dérogatoire libre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N°12 du 26 juin 2019 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_09-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

A ce jour, le Préfet des Hautes Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2020.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait l'année dernière d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2020 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 390 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

Article 2 : de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_09-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_09-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020


OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
TOTAL	951 018,00	2 184 389,83

*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_09-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 10

Taxe GeMAPI - vote du produit 2020

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Patrick VIGNES	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Josette BOURDEU	M. Yves CARDEILHAC
M. Yannick BOUBEE	M. Rémi CARMOUZE
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Pierre DARRE
M. Gérard CLAVE	M. Daniel DARRE
M. Denis FEGNE	M. Jean-François DRON
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Valérie LANNE	M. Joseph FOURCADE
M. André LABORDE	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Claude PIRON	M. Bernard LACOSTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Francis LAFON PUYO
Mme Christiane ARAGNOU	M. Pierre LAGONELLE
M. Jean-Marc BOYA	M. René LAPEYRE
M. Jean BURON	M. Claude LESGARDS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Pierre MONTOYA
M. Gilles CRASPAY	Mme Madeleine NAVARRO
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie PLANE
M. Serge DUCLOS	M. Eugène POURCHIER
M. Jacques GARROT	Mme Claudine RIVALETTO
M. Christian LABORDE	M. Paul SADER
Mme Evelyne LABORDE	M. Fabrice SUBERCAZES
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marie TAPIE
M. David LARRAZABAL	Mme Maryse VERDOUX
M. Roger LESCOUTE	M. Christian ZYTYNSKI
M. Alain LUQUET	M. Philippe JOUANOLOU
M. Ange MUR	Mme Christelle COATRINE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. François RODRIGUEZ	Mme Francine MATEOS
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Louis CASTERAN
M. Philippe SUBERCAZES	Mme Agnès LABARTHE
M. Alain TALBOT	Mme Frédérique BELLARDI
M. Guy VERGES	M. Emmanuel ALONSO
M. Bruno VINUALES	Mme Isabelle CHEDEVILLE
Mme Elisabeth ARHEIX	M. Serge CIEUTAT
Mme Marie-Paule BARON	Mme Nicole SARRAMEA
M. Philippe BAUBAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Serge BOURDETTE	Mme Sandrine TOUZET
Mme Elisabeth BRUNET	M. Charles LACRAMPE

Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Taxe GeMAPI - vote du produit 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 qui a approuvé dans
son article n°1 d'instituer et de percevoir la taxe GeMAPI sur le territoire de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ». La GeMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette compétence a été transférée le 1^{er} janvier 2018 automatiquement des communes aux EPCI à FP. Notre agglomération était déjà compétente sur le sud de son territoire (périmètres des anciennes communautés de communes de Batsurguère, Montaignu et Pays de Lourdes) depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Avec l'attribution de cette nouvelle compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts) résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Pour l'année 2020, il est proposé de financer les dépenses liées à la GEMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 840 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 171 000€ (40€/habitant x 121 975 population DGF 2019).

Il sera annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles qui seront définies avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1^{er} janvier 2020 : PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Louts et Bahus (SGLB) pour le bassin versant du Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

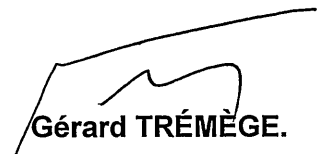
DECIDE

Article 1 : d'arrêter le produit de ladite taxe à 840 000 € pour l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 110 voix pour et 1 voix contre

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

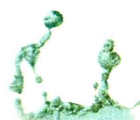
SMAEP TARBES NORD

*Syndicat Mixte d'Alimentation
d'Eau Potable Tarbes Nord*

STATUTS



Version du 01 Mars 2020



www.siaep-tarbes-nord.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE TARBES NORD

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200622-CC170620_11a-
AU
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Chapitre 1 – ORIGINE ET EVOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat a été créé en 1967, cette création concrétisant la volonté des communes d'une partie du nord du département des Hautes-Pyrénées de se regrouper afin d'assurer leur mission de service public d'eau destinée à la consommation humaine et créant ainsi le Syndicat Intercommunale d'Alimentation d'eau Potable de Tarbes-Nord.

Ses compétences se sont, le 13 mars 2019, diversifiées devant les enjeux de réalisation de projets de production d'EnR (article L 2224-32 du CGCT), de production de culture pouvant produire de la biomasse destinée à une valorisation énergétique et/ou de prise de participation dans des sociétés de projets (en application des dispositions de l'article L 2253-1 du CGCT) pour désormais s'organiser autour de deux pôles, à savoir :

- Le service public d'eau destinée à la consommation humaine comprenant :
 - la production d'eau destinée à la consommation humaine,
 - la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- Le service public d'énergie électrique comprenant :
 - la production d'énergie renouvelable dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT.

Par arrêté préfectoral n° 65-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020, constatant la modification de la composition du SIAEP-TN et sa transformation en syndicat mixte, le syndicat est devenu un syndicat mixte à la carte, avec deux compétences optionnelles :

- **une compétence « eau potable destinée à la consommation humaine »,**
- **une compétence « production d'énergie renouvelable, dans les conditions de l'article L 2224-32 du CGCT ».**

Le syndicat mixte adopte la nouvelle dénomination de «SMAEP TARBES NORD » soit Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable TARBES NORD.

Pour toute situation, non prévue par les présents statuts, il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Chapitre 2 – COMPOSITION DU SMAEP TARBES NORD

2-1 : LISTE DES MEMBRES DU SMAEP TARBES NORD AU TITRE DES AFFAIRES GENERALES

Le syndicat mixte est composé de 27 membres, à savoir :

- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en représentation substitution de six communes (AURENSAN – BAZET – GAYAN – LAGARDE – OURSBELILLE – SARNIGUET),

- les 26 communes suivantes : ANDREST – ARTAGNAN – AURENSAN – BAZET – BAZILLAC – CAIXON – CAMALES – ESCONDEAUX – GAYAN – LAGARDE – MARSAC – NOUILHAN – OROIX – OURSBELILLE – PINTAC – PUJO – SANOUS – SARNIGUET – SAINT LEZER – SARRIAC BIGORRE – SIARROUY – TALAZAC – TARASTEIX – TOSTAT – UGNOUAS – VILLENAVE-près-MARSAC.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200622-CC170620_11a-
AU
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

2-2 : LISTE DES MEMBRES DU SMAEP TARBES NORD DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

Le syndicat mixte est composé de 21 membres, à savoir :

- la communauté d'Agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées, en représentation substitution des six communes de : AURENSAN – BAZET – GAYAN – LAGARDE – OURSBELILLE – SARNIGUET ;
- les 20 communes suivantes : ANDREST – ARTAGNAN – BAZILLAC – CAIXON – CAMALES – ESCONDEAUX – MARSAC – NOUILHAN – OROIX – PINTAC – PUJO – SANOUS – SAINT LEZER – SARRIAC BIGORRE – SIARROUY – TALAZAC – TARASTEIX – TOSTAT – UGNOUAS – VILLENAVE-près –MARSAC.

2-3 : LISTE DES MEMBRES DU SMAEP TARBES NORD DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 2224-32 DU CGCT »

Le syndicat mixte est composé des 26 communes suivantes :

ANDREST – ARTAGNAN – AURENSAN – BAZET – BAZILLAC – CAIXON – CAMALES – ESCONDEAUX – GAYAN – LAGARDE – MARSAC – NOUILHAN – OROIX – OURSBELILLE – PINTAC – PUJO – SANOUS – SARNIGUET – SAINT LEZER – SARRIAC BIGORRE – SIARROUY – TALAZAC – TARASTEIX – TOSTAT – UGNOUAS – VILLENAVE-près-MARSAC.

Chapitre 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

3-1 : CONTENU DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

L'objet du syndicat, défini par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes associées et du conseil communautaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par représentation substitution de ses six communes, recouvre :

- **LA PRODUCTION d'EAU POTABLE** : cette mission consiste à établir des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, à opérer des prélèvements de l'eau par captage ou pompage et à traiter l'eau ;
- **LE TRANSPORT ET LE STOCKAGE** de l'eau potable vers des réservoirs ;
- **LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE** au moyen d'un réseau de canalisations, jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

3-2 : COMITE SYNDICAL POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »

Pour la compétence optionnelle « eau potable destinée à la consommation humaine », le comité syndical est composé de 26 délégués, à raison de :

- 6 délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- 1 délégué titulaire par commune pour les 20 communes associées.

La Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes associées désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Chapitre 4 – EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 2224-32 DU CGCT »

4-1 : CONTENU DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 2224-32 DU CGCT »

L'objet du syndicat, défini par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, est :

- **LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE** dans les conditions prévues à l'article 2224-32 du CGCT. à savoir : réalisation de projets de production d'EnR, de production de culture pouvant produire de la biomasse destinée à une valorisation énergétique et/ou de prise de participation dans des sociétés de projets (en application des dispositions de l'article L 2253-1 du CGCT)

4-2 : COMITE SYNDICAL POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 2224-32 DU CGCT »

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 26 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Chapitre 5 – DISPOSITIONS COMMUNES

5-1 : DENOMINATION ET SIEGE DU SMAEP TARBES NORD

Le Syndicat fermé à la carte prend le nom de « SMAEP TARBES NORD »

Le siège du syndicat est situé au : 3, Place de la République – 65 390 ANDREST.

5-2 : DUREE DU SMAEP TARBES NORD

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200622-CC170620_11a-
AU
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

5-3 : BUREAU DU SMAEP TARBES NORD

Le comité syndical élit en son sein le bureau du syndicat.

Le bureau se compose :

- du Président du syndicat
- de Vice -Présidents et de membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

5-4 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SMAEP TARBES NORD

Les recettes du budget du syndicat intégreront, entre autre, la contribution financière de chaque membre.

Cette contribution sera proportionnelle au montant hors taxes (hors subventions), des travaux réalisés par le syndicat mixte sur le territoire de chaque membre concerné.

Le pourcentage de cette contribution sera fixé chaque année par le comité syndical, de manière uniforme pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, lors du vote du budget.

5-6 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute décision de retrait ou d'adhésion d'une compétence optionnelle par un membre du syndicat mixte sera soumise à l'avis du comité syndical, qui déterminera la date d'effet et les conditions, au regard de l'actif et du passif de ce retrait ou de cette adhésion.

La décision du comité syndical sera ensuite soumise à l'acceptation des membres du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée.

Tout retrait ou adhésion de (nouveaux) membres, toute modification des compétences, et d'une manière générale, toute modification statutaire de portée générale, sera soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

5-7 : PRESTATIONS DE SERVICE

Le syndicat mixte est habilité à réaliser, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non membres, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Ces prestations doivent présenter un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, par exemple la fourniture ou la réception d'eau potable à titre onéreux, en gros et/ou au détail, par voie de conventions de prestations de service.

*
* *
*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200622-CC170620_11a-
AU
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 11

**Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) Tarbes Nord :
Modification des statuts**

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY

M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT

Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT

M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) Tarbes Nord : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-2 et L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 constant la modification de la composition du SIAEP tarbes Nord et sa transformation en syndicat mixte.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1 janvier 2020, la CATLP s'est substituée au titre de la compétence eau potable à 6 communes (Aurensan, Bazet, Gayan, Lagarde, Oursbellile et Sarniguet) au sein du SIAEP Tarbes-Nord.

Ces communes prises individuellement comptaient moins de 3000 habitants mais globalement dans la cadre de la représentation substitution de la CATLP à ces communes, nous atteignons une population de 4 772 habitants.

Ce nouveau décompte de population pose une difficulté au regard de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui interdit la prise en charge par le budget principal des dépenses d'eau pour les collectivités de plus de 3000 habitants.

Si cette interprétation est confirmée, cela rend nécessaire de revoir l'article 5-4 qui indique que les travaux sont payés par une contribution financière de chaque membre, car la CATLP ne perçoit pas les ventes d'eau sur ce périmètre.

Dans l'attente de l'avis du Ministère de l'Intérieur, interrogé par la Préfecture il vous est proposé de ne pas approuver l'article 5-4 des statuts ci joints.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

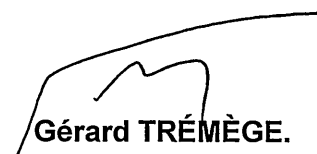
DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires ci jointes en tant qu'elles constatent la représentation substitution de la CATLP aux six communes d'Aurensan, Bazet, Gayan, Lagarde, Oursbellile et Sarniguet mais de ne pas approuver l'article 5-4 relatif à la contribution financière des membres.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_11-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_11-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

EAU POTABLE

	Part fixe €HT /an	Mode de répartition lors d'un départ ou d'une arrivée
ARRODETS	35,00	proratisé/jours
ARTIGUES	46,00	proratisé/jours
BERBERUST LIAS	75,00	proratisé/jours
CHEUST	24,00	non proratisé
GERMS SUR L'OUSSOUET	95,00	proratisé/jours
GEZ ES ANGLES	-	pas de cas à ce jour mais favorable à une proratisation
OMEX	54,00	proratisé/jours
OSSEN	60,00	proratisé/jours
OSSUN	20,00	non proratisé
OSSUN EZ ANGLES	60,00	en attente données commune
OURDIS COTDOUSSAN	-	-
OURDON	50,00	proratisé/jours
OUSTE	70,00	proratisé/jours
PEYROUSE	61,00	proratisé/jours
SEGUS	40,00	en attente données commune
SERE LANSO	80,00	en attente données commune
VIGER	30,00	en attente données commune

ASSAINISSEMENT

	Part fixe €/an	
ASPIN EN LAVEDAN+VIGER	200,00	proratisé/jours
BOURS	55,00	non proratisé
CHIS	0,00	en attente données commune
JUILLAN	60,11	proratisé mensuellement
OMEX	200,00	proratisé/jours
ORLEIX	50,00	non proratisé
OSSEN	200,00	proratisé/jours
PEYROUSE	135,14	proratisé/jours
SEGUS	200,00	proratisé/jours

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 12

Proratisation de la part fixe pour les factures d'eau et d'assainissement entre les communes et la CATLP

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY

M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT

Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT

M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Proratation de la part fixe pour les factures d'eau et d'assainissement entre les communes et la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-2 et L 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_12-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N°7 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 relative à l'approbation des tarifs de l'eau potable,

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 relative à l'approbation des tarifs de l'assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a repris la facturation eau et/ou assainissement de 22 communes dont 5, du fait de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale, avaient transféré leur compétence à la CATLP.

La facture est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur la consommation réelle.

Lorsqu'un abonné quitte la commune en cours d'année, la part fixe est, selon les communes, soit due intégralement soit proratisée en fonction du nombre de jours ou de mois de consommation (cf. tableau ci-joint).

Dans un souci de justesse et d'équité de traitement des abonnés, nous vous proposons de proratiser la part fixe en fonction du nombre de jours de consommation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

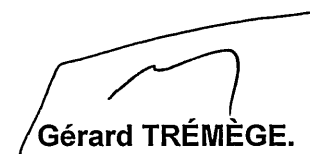
DECIDE

Article 1 : La part fixe des factures d'eau et d'assainissement sera calculée au prorata temporis du nombre de jours de consommation.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_12-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 13

Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY

M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT

Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT

M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE

M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_13-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte de gestion 2019 dressé pour le budget annexe des transports par le Trésorier Principal, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2019 du budget annexe des transports que le Conseil Communautaire a déjà examiné.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget annexe des transports par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 110 voix pour et 1 abstention

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_13-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 14

Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE

Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET

M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE
M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE

M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M. Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Serge DUCLOS
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CAZAUBON

M. Jean-François DRON
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget Annexe des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_14-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 17 juin 2020 approuvant le compte de gestion 2019 du budget annexe des transports.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte administratif du budget annexe des transports pour l'année 2019 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section d'exploitation de 14 786 239.29 €
- un excédent cumulé en section d'investissement de 1 537 590.57 €

L'excédent global cumulé de clôture après reports de l'exercice précédent est de 16 323 829.86€.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'exécution du budget annexe des transports pour l'exercice 2019 :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	9 279 593.79	13 718 962.59	4 439 368.80
	Section d'investissement	503 430.35	1 033 353.53	529 923.18
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		10 346 870.49	
	Report en section d'investissement (001)		1 007 667.39	
	TOTAL (réalisations + reports)	9 783 024.14	26 106 854.00	16 323 829.86
Restes à réaliser	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
Résultat cumulé	Section d'exploitation	9 279 593.79	24 065 833.08	14 786 239.29
	Section d'investissement	503 430.35	2 041 020.92	1 537 590.57
	TOTAL CUMULE	9 783 024.14	26 106 854.00	16 323 829.86

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_14-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2019 du budget annexe des transports conformément au document ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 102 voix pour et 6 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 15

Affectation des résultats 2019 du Budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON

M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE

M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC

M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE

Excusés :

M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Serge DUCLOS
Mme Evelyne RICART
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-François DRON

M. René LAPEYRE
M. Pierre MONTOYA
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Affectation des résultats 2019 du Budget Annexe des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les résultats du budget annexe des transports s'établissent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	529 923.18
Excédent antérieur	1 007 667 39
Résultat à affecter - exercice 2020	1 537 590.57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	4 439 368.80
Excédent antérieur	10 346 870.49
Résultat à affecter - exercice 2020	14 786 239.29

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : des affectations et inscriptions suivantes au budget 2020 :

- au compte 001 en recettes d'investissement 1 537 590.57 €
- au compte 002 en recettes de fonctionnement 14 786 239.29 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 101 voix pour et 3 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_15-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Conseil Communautaire du mercredi 17 juin 2020

Délibération n° 16

DM n°1 au BA transports

Date de la convocation : le 4 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON

M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. Claude LESGARDS
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
M. Paul SADER
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Francine MATEOS
M. Louis CASTERAN
Mme Agnès LABARTHE
M. Emmanuel ALONSO
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Nicole SARRAMEA
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Sandrine TOUZET
M. Charles LACRAMPE
Mme Martine SIMON
M. Claude ANTIN
M. Patrick GASCHET
M. Stéphane NOGUEZ
Mme Gisèle VINCENT
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Eric ABBADIE

**M. Benoît DOSSAT
M. Gérard BOUE
M. Philippe MASCLE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Guillaume ROSSIC**

**M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Mme Chantal PAULIEN
M. Vincent ABADIE**

Excusés :

**M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE
M. Francis TOUYA
Mme Annette CUQ
M. Alain GARROT
M. Vincent MASCARAS
M. Laurent PENIN
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Jean-François CALVO donne pouvoir à
M. Eugène POURCHIER**

**Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean-
Claude PIRON
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Marie-Françoise CRANCEE donne
pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme
Andrée DOUBRERE
M. Michel FORGET donne pouvoir à M.
Eugène POURCHIER
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Fabrice SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Elisabeth ARHEIX
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M.
Benoît DOSSAT**

Absent(s) :

**M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Serge DUCLOS
Mme Evelyne RICART
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Francis BORDENAVE
M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-François DRON**

**M. René LAPEYRE
M. Pierre MONTOYA
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Laurent TEIXEIRA
M. Maxime LAFFAILLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Patrice MERIGOT
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Henri FATTA**

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : DM n°1 au BA transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_16-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision modificative n°1 du budget annexe des transports reprend les résultats de l'exercice précédent et comprend des ajustements ou crédits nouveaux :

INVESTISSEMENT

RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 537 590.57
	TOTAL	1 537 590.57

DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
2156	Matériel de transport d'exploitation	1 230 000.00
2051	Concessions et droits assimilés	109 000.00
2157	Installations / aménagements divers	198 590.57
	TOTAL	1 537 590.57

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
OO2	Résultat d'exploitation reporté	14 786 239.29
734	Versement transport	- 1 000 000.00
	TOTAL	13 786 239.29

DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
6156	Maintenance matériel billettique logiciel	250 000.00
61558	Entretien abribus mobilier urbain	100 000.00
617	Etudes (schéma cyclable, aménagements mobilités douces)	100 000.00
6231	Annonces et insertions	30 000,00
6281	Concours divers contribution financière aux délégataires	8 000 000.00
65714	Fonds de concours aux communes (accessibilité)	300 000.00
6287	Personnel	200 000.00
65732	Région (délégation transports scolaires)	1 900 000.00
65734	Communes (délégation transports scolaires)	900 000.00
65735	Gpt de collectivités à statut particulier (aéroport)	100 000.00
739	Restitution de versement transport	200 000.00
	TOTAL	12 080 000.00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200617-CC170620_16-DE
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

TOTAL GENERAL DES RECETTES	15 323 829.86
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	13 617 590.57

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des transports.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 103 voix pour et 1 abstention

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.